

Règlement - Vente d'un logement

Cadre juridique

Art L. 443-11 III et L. 443-12 du code de la construction et de l'habitation
Article R.443-12 et D.443-12-1 du code de la construction et de l'habitation
Décret du 15/11/2019 N°2019-1183
Loi ELAN du 23 novembre 2018

Procédure de commercialisation des logements HLM Vacants

La loi ELAN est venue édicter un nouvel ordre de priorité parmi les acquéreurs pour les logements vacants, à savoir :

1. Des personnes physiques sous plafonds de ressources de l'accession sociale (LI + 11 %) parmi lesquelles sont prioritaires :
 - Les locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département ;
 - Ainsi que les gardiens d'immeuble employés par ces bailleurs.
2. Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales.
3. Toute autre personne physique.

La **loi ELAN** prévoit dans son article L.443-12 du code de la construction et de l'habitation que « l'organisme vend, par **ordre de priorité** défini au même article L.443-11, à l'acheteur qui le premier formule l'offre qui correspond à ou qui est supérieur au prix évalué en application dudit article L.443-11 ou, si l'offre est inférieure au prix évalué, qui en est la plus proche, dans les conditions définies par décret. »

Description du bien

A Fougères, 91 RUE DUGUAY TROUIN. Maison à étage, de type 4, comprenant un séjour/salon, cuisine, 3 chambres, garage et jardin. Chaudière au gaz.

Beau potentiel avec travaux à prévoir.

D'une surface de 83.59 m², un terrain d'une surface totale de 544 m².

Ce pavillon est situé à proximité des écoles, à 500 m des commerces.

DPE E (294 Kwh/m².an)

Prix : 115 000 €

Visites prévues les mercredis et vendredis après-midi, sur rendez-vous au 02.99.17.20.40

La remise des offres : La date limite de remise des offres est fixée **au 30.09.2023**.

Un dossier de candidature est à compléter ; le dossier est disponible sur le site de Fougères Habitat, dans la liste des documents annexes.

Pour être recevables, les offres doivent être accompagnées d'un dossier de candidature complet, avec l'ensemble des justificatifs, à fournir pour chaque acquéreur, par **Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR)**.